

Cette rectification ne comportant aucune observation est approuvée du Commandant Commissaire Impérial.

Les membres du Conseil,

Signé : E. G. de la Richerie, président ; Trillard, Lombardeau, Thouroude, Guillausse, Dubois de la Valette, membres ; Armand, secrétaire.

N^o 269. — DÉCISION de M. le Commissaire Impérial, prise en séance du conseil d'Administration du 21 octobre 1861, portant que la mercoriale en cours, continuera d'être suivie, pour la perception des droits de douane, pendant le 4^e trimestre 1861.

N^o 270. — ORDRE du 31 octobre 1861, faisant rentrer à Papeete la brigade de gendarmerie stationnée à Moorea.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

Le brigadier de gendarmerie et les deux gendarmes stationnés à Moorea, rentreront au chef-lieu le plus tôt possible.

Les deux brigades du détachement de gendarmerie coloniale de l'Océanie resteront réparties :

Papeete, chef-lieu des Établissements,

Taiobae, résidence des Marquises.

Le présent ordre sera enregistré au bureau des revues et partout où besoin sera.

Papeete, le 31 octobre 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 271. — ORDRE du 31 octobre 1861, faisant cesser au maréchal des logis commandant la gendarmerie les fonctions de commissaire de police de la ville de Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société.

ORDONNONS :

Le maréchal des logis commandant le détachement de gendarmerie